

---

**Règlement numéro S.A.D.R.-1.5 modifiant  
le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant  
le schéma d'aménagement et de  
développement de la Ville de Laval**

---

**SÉANCE** ordinaire du conseil de la Ville de Laval, tenue le mardi 12 juillet 2022 à 19 heures, au lieu ordinaire des séances du conseil, conformément aux dispositions de la Loi et à laquelle séance étaient présents M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif et les conseillers:

Ray Khalil, vice-président du comité exécutif  
Christine Poirier, membre du comité exécutif  
Nicholas Borne, membre du comité exécutif  
Sandra Desmeules, membre du comité exécutif  
Aline Dib  
Alexandre Warnet  
Sandra El-Helou  
Flavia Alexandra Novac  
David De Cotis  
Paolo Galati

Aglaia Revelakis  
Achille Cifelli  
Isabelle Piché  
Vasilios Karidogiannis  
Jocelyne Frédéric-Gauthier  
Seta Topouzian  
Pierre Brabant  
Louise Lortie  
Claude Larochelle

formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 264 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Laval est visée tant par les dispositions de cette loi, à l'exception du chapitre II.1 du titre I, qui concernent les municipalités régionales de comté que par celles qui concernent les municipalités locales, sous réserve des adaptations nécessaires. Les pouvoirs et responsabilités attribués par cette loi au préfet, au conseil, au comité administratif et au secrétaire de la municipalité régionale de comté y sont respectivement exercés par le maire, le conseil, le comité exécutif et le greffier ou tout autre officier désigné à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 264.0.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Laval peut maintenir en vigueur un document unique qui contient à la fois les dispositions propres au contenu d'un schéma d'aménagement et de développement et celles propres au contenu d'un plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, institué par le *Règlement numéro S.A.D.R.-1 – Révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval* (ci-après : le « **Règlement S.A.D.R.-1** »), est entré en vigueur le 8 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs habilitants qui lui sont conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Laval peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 47.1 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de cette même loi;

**ATTENDU QUE** le Règlement S.A.D.R.-1 prévoit que les sept aires TOD du territoire lavallois devront faire l'objet d'une planification particulière, dont l'aire TOD de la gare Sainte-Rose;

**ATTENDU QU'**à cette fin, la Ville de Laval a procédé à la réalisation d'une planification particulière pour l'aire TOD de la gare Sainte-Rose dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Gare Sainte-Rose ne correspond pas à la notion de « centre-ville » ou de « secteur central » au sens de l'article 85.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

## RÈGLEMENT NUMÉRO S.A.D.R.-1.5

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 afin d'y inclure le programme particulier d'urbanisme Gare Sainte-Rose, comme prévu aux articles 84, 85, 264 et 264.0.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

**SUR** recommandation du comité exécutif, il est,

**PROPOSÉ PAR :** Flavia Alexandra Novac

**APPUYÉ PAR :** Christine Poirier

**ET RÉSOLU**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné en ce qui suit :

La partie 8 **ANNEXES** du Règlement S.A.D.R.-1 est modifiée par l'insertion, à l'endroit approprié selon l'ordre numérique des annexes, de l'annexe 15 intitulée « Programme particulier d'urbanisme Gare Sainte-Rose » jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

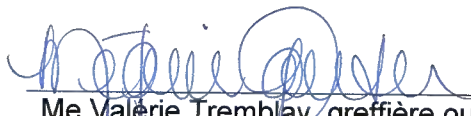
**ADOPTÉ**



M. Stéphane Boyer, maire et président du  
comité exécutif



Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil



Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro S.A.D.R.1-5 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval

### **Approbations requises:**


Adoption par le conseil municipal:  
Entrée en vigueur:

12 juillet 2022  
23 septembre 2022

XXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
CE 3 octobre 2022


  
\_\_\_\_\_  
Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, certifie que l'avis dont le texte précède a été affiché le 3 octobre 2022 à l'hôtel de ville de Laval, 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval, et publié dans l'édition du 3 octobre 2022 du journal Courrier Laval diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4 octobre 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe